



ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU COMPLEXE GEORGES CUVILLY POUR CAUSE DE FESTIVAL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code des communes,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement l'accès et l'utilisation des terrains du complexe sportif Georges Cuvilly ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le complexe sportif CUVILLY sera fermé au public et aux utilisateurs le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2026, en raison du festival rock SLB FEST

ARTICLE 2 : L'Etoile Sportive de Football est prévenue de cette fermeture

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Ligue de football des Hauts de France, 47 avenue du Petit Pont de Bois - 59666 Villeneuve d'Ascq.
- Madame la Présidente du District Artois de Football, 300 chemin des Manufactures - 62800 Liévin.
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Football St Laurent Blangy Feuchy, Hôtel de Ville, rue Laurent Gers - 62223 Saint-Laurent-Blangy.

Et affiché à l'entrée du Complexe Cuvilly, rue Marcel Hanard - 62223 Saint-Laurent-Blangy.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
- Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

Saint-Laurent-Blangy, le 27/08/2026
Le Maire,

Nicolas DESFACHÈRE

